



PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

ÉDITION SPÉCIALE N° 6

Mois de : **JANVIER 2018**

DATE DE PARUTION : 8 JANVIER 2018

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE ÉDITION SPÉCIALE DU 8 JANVIER 2018

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAYOTTE	SIGNÉ LE	NBRE DE PAGES
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES	27/12/2017	2
RÉQUISITIONS D'IMMATRICULATION N° 5545 - 14278		1

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Mamoudzou,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame ABDALLAH Fatima contrôleur, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Mamoudzou à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite de 60 000 €

2°) en matière gracieuse, les décisions portant remise modération transaction ou rejet dans la limite de 10 000 €

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuse sans limitation de montant,

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures de payer,

5°) au nom du comptable soussigné et sous sa responsabilité,

- Les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, le délai ne pouvant excéder six mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 €

- Tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office dans la limite précisée ci-dessous

2°) en matière gracieuse, les décisions portant remise modération transaction ou rejet dans la limite précisée ci-dessous

3°) Les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites indiquées dans le tableau ci-dessous

4°) Les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures de payer,

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci après :

Nom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Ynoussa AHAMADA	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Rimami GUE	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Bernard CHIFFRE	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	6 mois	8 000 €
Claudine CHAKRINA	Agent	2 000 €			
Moinamaoulida HOUMADI	Agent	2 000 €			
KOFFI Glaty	Agent	2 000 €			
LE CLECH Fabrice	Agent	2 000 €			

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département *de Mayotte*.

A Mamoudzou..., le 27/12/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,



Michèle RICAUD

Réquisitions d'immatriculation déposée à la conservation de la propriété immobilière

Avis de clôture du bornage.

N° de la réquisit°	Identité du requérant, du propriétaire	Date du bornage	Informations relatives à l'immeuble à immatriculer				
			Commune	Section cadastrale	N° du plan	Superficie	Nom donné à l'immeuble
5545	DM/CTS OUSSANI	25/08/2010	BOUENI	AR	381	21a 67ca	NOTRE VIE
14278	DM/MR MAHAVITA	07/11/2016	BANDRABOUA	AL	207	07a 36ca	ALIFANI

Ces réquisitions peuvent faire l'objet d'une opposition ou d'une demande d'inscription sur le livre foncier jusqu'à l'expiration du délai d'un mois à compter de la publication du présent avis. *Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la conservation de la propriété immobilière.*